

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS355/3
9 octobre 2007

(07-4309)

BRÉSIL – MESURES ANTIDUMPING À L'IMPORTATION DE CERTAINES RÉSINES EN PROVENANCE D'ARGENTINE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Argentine

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 24 juillet 2007, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial comme l'Argentine l'avait demandé dans le document WT/DS355/2, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.
 2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Argentine dans le document WT/DS355/2, la question portée devant l'ORD par l'Argentine dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
 3. Le 28 septembre 2007, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Dariusz Rosati

Membres: Mme Deborah Milstein
M. Subash Bose Pillai
 4. Les Communautés européennes, le Japon, les États-Unis et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties.
-